



Charte éthique

Cette charte a pour objectif de définir les bonnes pratiques du métier d'opticien en mobilité et de garantir un haut niveau de qualité, de sécurité et de continuité de service sur le lieu de vie ou de travail du bénéficiaire, quel que soit le professionnel intervenant.

À travers **10 engagements**, elle s'adresse à l'ensemble des opticiens diplômés exerçant majoritairement leur activité en mobilité. Elle formalise des principes concrets, durables et partagés, contribuant à la reconnaissance du métier et à la mise en évidence de sa singularité au sein du parcours de soins visuels.

Nos 10 engagements

1. Défendre l'accès à la santé visuelle

Promouvoir le droit fondamental à la santé visuelle pour tous, participer à des actions de prévention et d'accès aux soins, innover de manière responsable et contribuer activement à la lutte contre toute forme de fraude.

2. Respecter la personne dans toutes ses dimensions

Respecter chaque personne dans sa dignité, son intimité, ses convictions, son lieu et mode de vie, sa diversité, ses droits, et sa volonté.

3. Garantir un accès équitable et coordonné aux soins visuels

Assurer à tous un accès équitable à la santé visuelle afin d'améliorer le confort visuel, le bien-être et la qualité de vie, en développant des liens de coopération avec les ophtalmologues et orthoptistes du territoire.

4. Proposer une réponse strictement adaptée

Être à l'écoute des besoins exprimés par le bénéficiaire, son entourage ou la personne de confiance, et proposer des solutions strictement adaptées à ses besoins, ses usages, et son environnement de vie.

5. Renforcer la prévention et l'éducation en santé visuelle

Contribuer à l'éducation en santé visuelle des publics rencontrés, faciliter l'adoption de gestes et comportements favorables, et accompagner le retour ou l'inscription du bénéficiaire dans un parcours de soins visuels.

6. Faciliter la coordination autour du bénéficiaire

Intervenir comme acteur de proximité en facilitant les échanges et la coordination avec l'ensemble des parties prenantes, dans le respect du rôle de chacun (professionnels de santé, famille, proches, tutelles, établissements...).

7. Garantir confidentialité et secret professionnel

Respecter strictement le secret professionnel et assurer la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'accompagnement et du service réalisé.

8. Assurer professionnalisme, compétence et respect des pairs

Garantir le professionnalisme de chaque opticien diplômé intervenant en mobilité, sélectionné et formé, notamment par la formation continue. Adopter des pratiques professionnelles loyales et respectueuses vis-à-vis des confrères et de l'ensemble des acteurs du secteur.

9. Informer clairement et recueillir un consentement éclairé

S'assurer de la bonne compréhension des informations transmises, recueillir le consentement du patient ou du représentant légal, et garantir la qualité des contenus remis (compte rendu de rendez-vous, transparence des tarifs, explication des options).

10. Assurer le suivi, le service après-vente et la continuité

Garantir un suivi accessible et une continuité de service, incluant le service après-vente, quelles que soient les circonstances, afin d'assurer la pérennité de l'accompagnement.